



POLITIQUE

ISR

MISE À JOUR EN NOVEMBRE 2023

Politique d'exclusion normative :
Non-respect des principes
du Pacte mondial

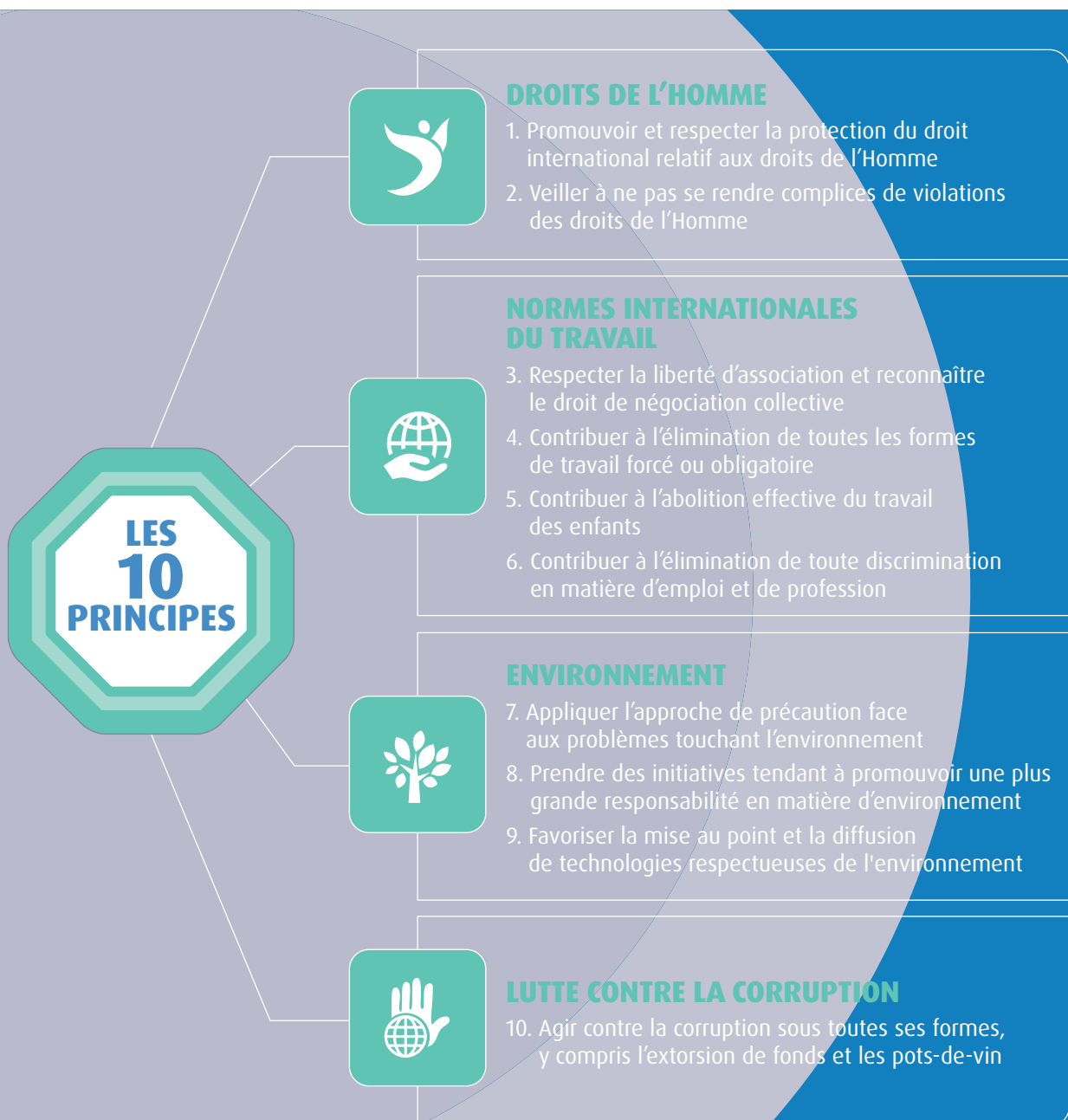
Politique d'encadrement au passif et à l'actif des entreprises et des États ayant des controverses environnementales, sociales ou de gouvernance élevées.

Cette politique fait partie de la démarche responsable du groupe MACSF en tant qu'assureur et en tant qu'investisseur. Les équipes de la direction financière, de la direction immobilière et des directions actuarielles intègrent les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) comme outils de limitation des risques.

La démarche responsable du groupe se décline sur différents piliers dont l'exclusion de certains investissements.

Afin d'intégrer au mieux les enjeux ESG, le groupe MACSF revoit régulièrement ses politiques pour rester en cohérence avec ses objectifs d'amélioration.

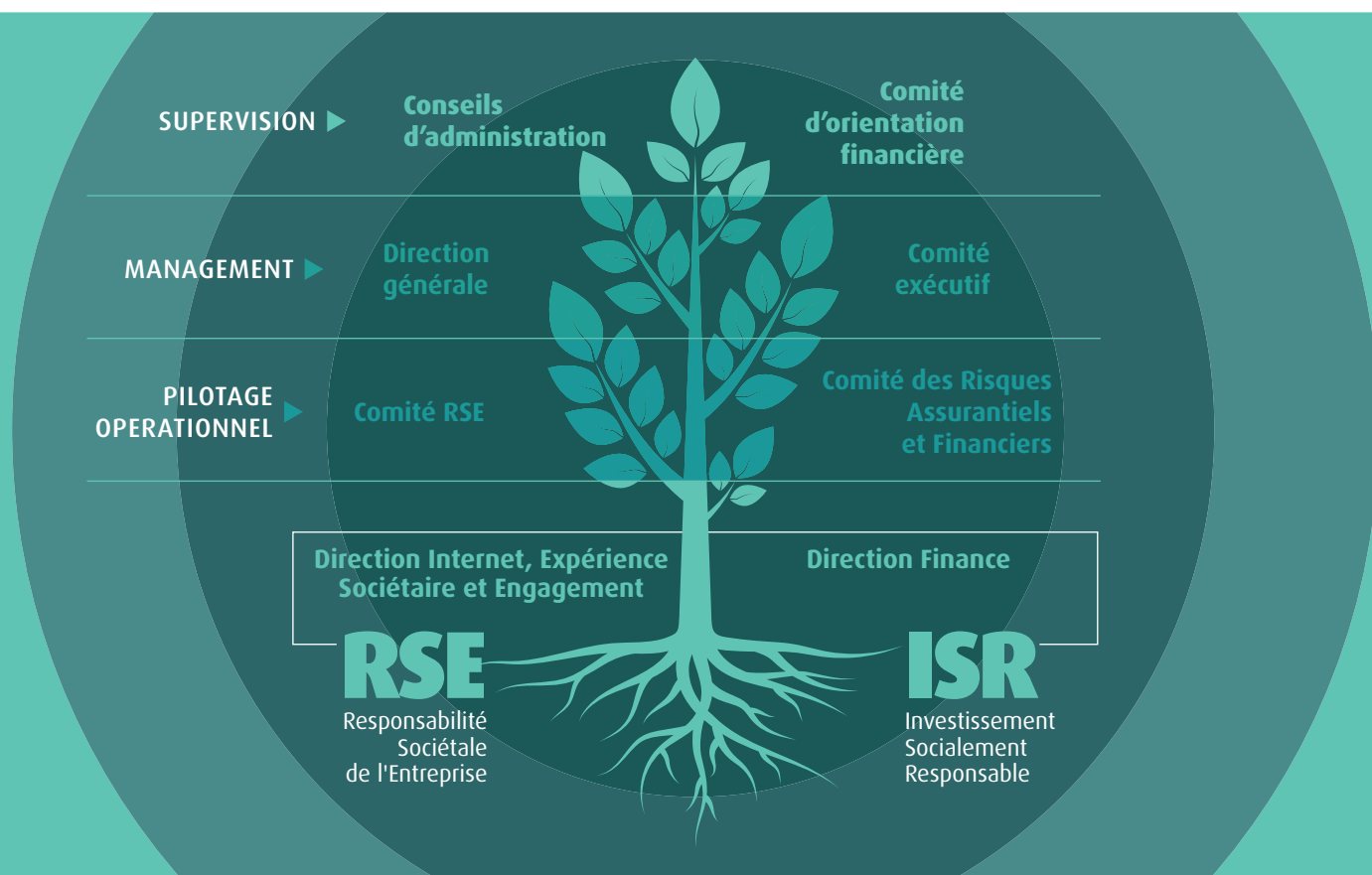
Les principes du Pacte mondial proposent un cadre d'engagement simple, universel et volontaire, qui s'articule autour de 10 principes relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.



Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises ou États ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

#1 Organisation et gouvernance

La prise en compte des critères ESG est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019. Les engagements sont approuvés par le conseil d'administration et la direction générale.



Le suivi des engagements de durabilité est réalisé à chaque conseil d'administration. Ce suivi et l'ensemble des enjeux ESG sont présentés au comité des Risques Assurantiels et Financiers, au comité RSE et au comité d'orientation financière.

Le comité exécutif est informé à chaque changement majeur : validation de nouveaux engagements, changement de prestataires de données, etc...

#2 Au passif

MACSF
Assurances

Dans les statuts, les sociétaires de MACSF Assurances sont : les médecins, les chirurgiens-dentistes, les pharmaciens, les vétérinaires, les sages-femmes, tous les auxiliaires médicaux, les étudiants régulièrement inscrits aux facultés et aux écoles qui y préparent, leurs conjoints et enfants fiscalement à charge, les personnes physiques, ou morales de droit privé dont l'activité est en relation avec la santé.

Peuvent également être sociétaires les salariés et retraités du groupe MACSF.

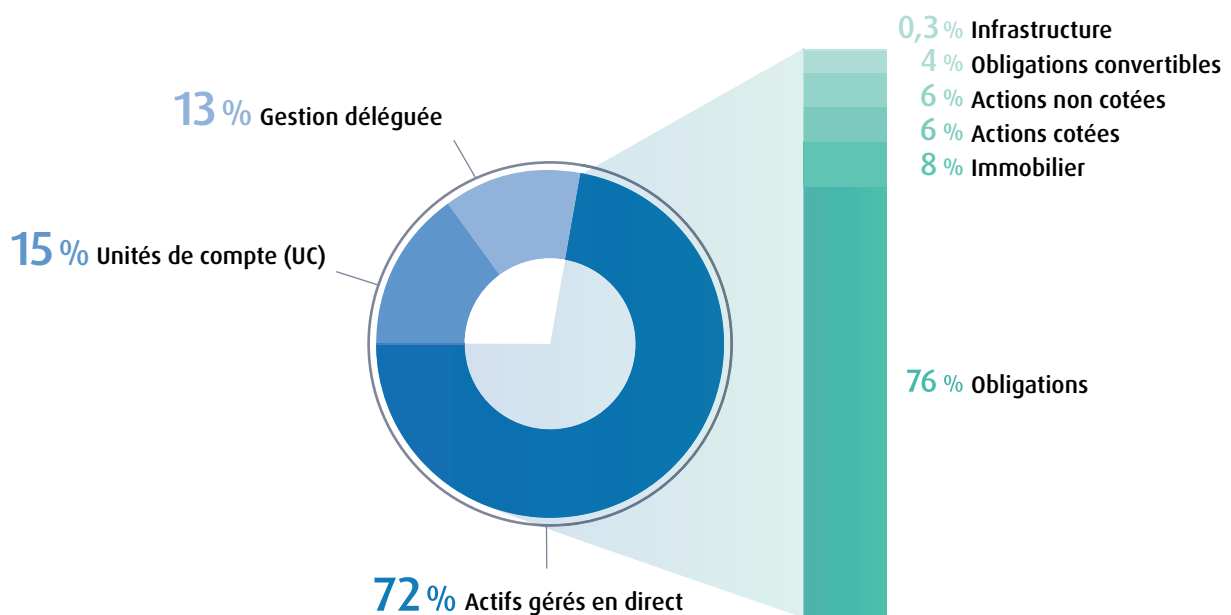
Les entreprises ne respectant pas les principes du Pacte mondial en sont donc exclues.

#3 À l'actif

Périmètre couvert

La présente politique porte sur 94% des actifs gérés en direct : obligations, actifs immobiliers, actions cotées et obligations convertibles.

Répartition des actifs du groupe MACSF au 31/12/2022



La prise en compte des critères ESG est formalisée auprès des instances de gouvernance de l'entreprise depuis avril 2019 et la démarche d'investissement responsable est continuellement améliorée.

Engagement actionnarial

L'engagement actionnarial est un moyen de jouer un rôle actif, en tant qu'actionnaire, dans la promotion d'une économie plus durable.

Actions cotées

Pour les entreprises cotées ayant un niveau de controverses environnementales, sociales ou de gouvernance élevé, la politique de vote aux assemblées générales repose sur l'expertise d'un prestataire externe spécialisé (Institutional Shareholder Services).

Exclusions

Dans le cadre du respect de ses valeurs mutualistes, le groupe MACSF a décidé d'agir en excluant certaines entreprises ou États ne respectant pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies de 94% de ses actifs gérés en direct : interdiction d'investir dans de nouvelles obligations, de nouvelles actions cotées, de nouvelles obligations convertibles ou d'accepter ces entreprises en tant que locataires de ses actifs immobiliers.

Pour déterminer si un émetteur respecte ces principes, le groupe MACSF utilise le fournisseur de données Sustainalytics (Morningstar).

Ce prestataire analyse les évènements suivants :

Obligations
d'entreprise
et actions
cotées



CATÉGORIE « ENVIRONNEMENT »

1. Incidents d'exploitation :

- > Emissions, effluents et déchets,
- > Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre,
- > Utilisation des terres et biodiversité,
- > Utilisation de l'eau.

2. Incidents environnementaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) :

- > Emissions, effluents et déchets - CA,
- > Consommation d'énergie et émissions de gaz à effet de serre - CA,
- > Utilisation des terres et biodiversité - CA,
- > Utilisation de l'eau - CA.

3. Incidents liés aux produits et services :

- > Impact environnemental des produits,
- > Impact carbone des produits.

Obligations
d'entreprise
et actions
cotées



CATÉGORIE « SOCIAL »

1. Incidents d'employés :

- > Droits de l'homme des employés,
- > Relations de travail,
- > La santé et la sécurité au travail.

2. Incidents sociaux de la chaîne d'approvisionnement (CA) :

- > Relations communautaires - CA,
- > Employés - Droits de l'homme - CA,
- > Société - Droits de l'homme - CA,
- > Dialogue social - CA,
- > Santé et sécurité au travail - CA.

3. Incidents clients :

- > Pratiques anticoncurrentielles,
- > Pratiques commerciales,
- > Ethique des médias,
- > Confidentialité et sécurité des données,
- > Qualité et sécurité.

4. Incidents sociaux et communautaires :

- > Accès aux services essentiels,
- > Relations communautaires,
- > Société - Droits de l'homme,
- > Sanctions,
- > Impact social des produits,
- > Armes.



CATÉGORIE « **GOVERNANCE** »

Obligations d'entreprise et actions cotées

1. Incidents liés à l'éthique des affaires :

- > Comptabilité et fiscalité,
- > Bien-être animal,
- > Pots-de-vin et corruption,
- > Ethique des affaires,
- > Propriété intellectuelle.

2. Incidents liés à la gouvernance :

- > Bien-être animal - CA,
- > Pots-de-vin et corruption - CA,
- > Ethique des affaires - CA,
- > Gouvernance d'entreprise,
- > Résilience.

3. Incidents de politiques publiques :

- > Lobbying et politique publique.



CATÉGORIE « **SOCIAL** »

Obligations souveraines

- > Guerres civiles,
- > Répressions exercées par l'État,
- > Crimes violents,
- > Conflits transnationaux,
- > Violations des droits du travail,
- > Discriminations.

Les événements dépendent de la nature de l'émetteur, privé ou souverain, puis sont analysés en fonction des éléments suivants :

- La sévérité de la controverse,
- La réponse des émetteurs à ces controverses ainsi que leur capacité à apporter des mesures pour y remédier et,
- La fréquence ou récurrence de ces controverses.

L'objectif est d'évaluer la capacité des émetteurs à gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses.

Un niveau sévère de controverses correspond à un événement ayant un impact violent sur l'environnement et la société. Ainsi, dès qu'un émetteur atteint ce niveau de controverses, il est exclu des nouveaux investissements. Pour les actifs en stock, les obligations sont cédées dès que leur valeur passe au-dessus du prix de revient.

Pour une entreprise, cet événement correspond à une pratique des plus néfastes, avec une fréquence de récurrence d'incidents élevée, une très mauvaise gestion des risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance et un manque manifeste de volonté de la part de l'entreprise de faire face à ces risques. Un niveau de controverse élevée pose de sérieux risques commerciaux pour l'entreprise.

Pour un État, cet événement correspond à des violations des normes sociales, des traités internationaux ou des principes des Nations Unies.

